



Pere en detresse a qui la garde de mon enfant ?

Par **Steve152**, le **24/12/2016** à **11:38**

Bonjour a tous et merci pour ce forum.rnrnJe requiert de l'aide pour les raisons suivante.rnrnJe suis papa d'une petite de 9 mois. Ma compagne avec qui j'habite en province prevoit de partir d'ici 3 mois chez sa mere si elle ne trouve pas de travail. Elle ira sur paris a 250km de chez moi.rnrnChez sa mere il y a deja 2 enfants la semaine, 2 de + le week end. rnrnDonc ma compagne naura plus de domicile a elle, ma fille pas de chambre a elle et en + un eloignement de 250km sans mon accord....rnrnSi je saisi un JAF en prenant aussi un avocat, aurai je la garde de ma fille ? En sachant que moi je reste a mon domicile ?

Par **cocotte1003**, le **24/12/2016** à **11:48**

Bonjour, il est extremement difficile de connaître la décision d'un juge par avance, cela dépend aussi de vos arguments PROUVÉS, de la plaidoirie de votre avocat.... votre fille est très jeune pour être séparée de sa mère, il va falloir démontrer au juge que vous pouvez vous occuper de l'enfant, cordialement

Par **Steve152**, le **24/12/2016** à **12:18**

Oui cest vrai que son age pourrai poser probleme. Je sais qu il y a de forte chance que je ne vois plus mon enfant.rnrnCe qu il faut savoir aussi cest que la famille est deja suivi dans des affaires sociales. La grand mere voit deja un juge pour 2 de ses enfants. rnrnCela peut il

pencher en ma faveur ??

Par **cocotte1003**, le **24/12/2016 à 13:44**

Bien sur mais il faut amener la preuve de ce que vous avancez. Puisque c'est madame qui part sans réel motif, n'hésitez pas à demander à ce qu'elle paie les frais de transport de l'enfant. Vous avez de toutes façons un droit de visite et d'hébergement si vous n'obtenez pas la garde. Pour demander la garde, prouvez au juge que vous avez un cadre familial capable de s'occuper, au besoin, d'enfant, que vous avez prévu une personne pour s'occuper d'Elie quand vous travaillez, qu'elle aura une chambre pour elle....., cordialement

Par **Steve152**, le **24/12/2016 à 14:15**

Oui en faite elle vient d obtenir un agrement pour etre assmat. Et elle prevoit deja de partir. Incompréhensible. rnrnJe pense que ma situation (boulot stable, logement avec chambre pour la petite. Mes parents a 10km.) Peut pencher en ma faveur si on doit aller devant un juge. rnrnDe son cote elle naura pas de travail. Pas de logement. Heberge chez sa mere avec deja des enfants de 2 ans 5ans 12 ans et 14 ans....rnrnJe veux assumer mon role de pere jusquau bout et me battra pour mon bebe

Par **Steve152**, le **24/12/2016 à 14:16**

Vous savez combien coute un avocat dans ce cas precis ?